

PROTOCOLES DE BIOSÉCURITÉ À L'INTENTION DES ORGANISATEURS DE CONCOURS

1. Les renseignements liés aux coordonnées et à l'emplacement de la compétition doivent être affichés à la porte du secrétariat du concours, ainsi qu'à tout autre endroit pertinent.

L'information suivante est requise :

- **Le vétérinaire du concours :** Veuillez inscrire le nom du vétérinaire et de la clinique, ainsi que le ou les numéros de téléphone auxquels il peut être rejoint en tout temps, y compris après les heures d'ouverture. Il peut arriver que le vétérinaire disponible en dehors des heures régulières ne soit pas le même que le vétérinaire du concours. Dans ce cas, assurez-vous de bien inclure les coordonnées des deux professionnels.
- **Personnel du secrétariat du concours :** Veuillez inclure les noms, les titres et les numéros de téléphone des membres du personnel pouvant être contactés, ainsi que les numéros à composer en cas d'urgence en dehors des heures d'ouverture.
- **Commissaire :** Le ou les commissaires doivent fournir à l'organisateur du concours un numéro de téléphone pouvant être utilisé après les heures régulières. Ils peuvent choisir s'ils désirent ou non publier ces coordonnées. Les organisateurs de concours ne peuvent publier cette information sans la permission du commissaire.
- **Adresse du site du concours :** L'adresse régulière et l'adresse d'urgence/de la police (si elles sont différentes) du site du concours doivent être publiées à des fins d'urgence. Les entrées et les zones d'accès aux écuries pouvant être utilisées par les services d'urgence doivent également être indiquées.
- **Personnel de sécurité :** Si un service de sécurité est présent sur le site du concours, veuillez publier leurs coordonnées.

2. Les procédures de biosécurité suivantes doivent être suivies dans la zone des écuries, et ce, avant l'arrivée des chevaux :

- Installez du désinfectant à main à l'entrée et à la sortie de chaque allée de l'écurie. Le produit doit idéalement être fixé à un mur ou attaché à un mur à l'aide de ficelles de balles de foin (ou d'autres moyens appropriés).
- Installez des affiches qui indiquent clairement les « Procédures de biosécurité à l'intention du grand public » et qui demandent à toutes les personnes présentes dans la zone des écuries d'utiliser le désinfectant à main à leur arrivée et à leur départ des écuries et d'éviter que les chevaux aient un contact nez à nez. Option : Vous pouvez annoncer que ces mesures ont été mises en place afin d'éviter la propagation de toute maladie infectieuse.
- Avant l'arrivée des chevaux sur le site, assurez-vous que les stalles sont bien nettoyées et désinfectées et que tous les excréments et toute la litière ont été bien retirés.

3. Les organisateurs de concours doivent fournir le matériel et les renseignements suivants aux concurrents :

- Le document « Exigences en matière de biosécurité pour tous les concurrents » doit être distribué à toutes les personnes inscrites, soit en version papier, soit à l'aide d'un lien menant à une version en ligne, et ce, avant qu'elles ne récupèrent leur numéro.



- Une étiquette de stalle avec un espace réservé au nom du cheval et aux coordonnées en cas d'urgence doit être fournie pour chaque cheval dans la zone d'écurie et doit être affichée sur la porte de la stalle de l'équidé.
- Un tableau de suivi des températures des chevaux doit être fourni pour chaque cheval. La température des chevaux doit être prise deux fois par jour. Les résultats doivent être inscrits dans le tableau. Ce dernier peut être affiché sur la porte de la stalle du cheval ou conservé dans une sellerie ou une boîte d'écurie. Le ou les commissaires de CE doivent pouvoir consulter, sur demande, le tableau de suivi des températures de n'importe quel cheval participant au concours selon les *Règlements de CE*. Le vétérinaire du concours doit également pouvoir examiner, sur demande, le tableau de suivi des températures de n'importe quel cheval, que ce dernier participe ou non au concours selon les *Règlements de CE*.
 - **Toute température de plus de 38,9 °C (102 °F) chez un cheval tranquille et au repos doit être déclarée au vétérinaire du concours.** Le vétérinaire doit collaborer avec l'organisateur du concours afin de mettre en place la ou les procédures nécessaires en matière de biosécurité. Le ou les commissaires doivent contribuer à l'application des procédures, lorsque cela est nécessaire.
- Il est notamment recommandé de demander aux concurrents de fournir des renseignements sur l'installation de départ et l'installation d'arrivée de chaque cheval présent sur le site du concours. Cette procédure contribue au suivi et à l'endigement de maladies infectieuses dans le cas peu probable d'une éclosion.

**En raison de l'éclosion de myéloencéphalopathie à herpèsvirus équin au Manitoba, il est recommandé que les concurrents prennent l'initiative d'afficher leur tableau de suivi des températures sur la porte de la stalle de leur cheval afin qu'il puisse être consulté et surveillé plus facilement.*